AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE

Réunion du 3 juillet 2013

AVIS	COMMUNICATION ÉCRITE SUR LES SUITES DONNÉES A L'AVIS
 Avis n° 1 Le CHSCT Ministériel du 3 juillet 2013 constate que Les DUER ne sont pas une réalité dans 66% des EPLE et 70% des écoles De nombreux problèmes se posent sur la responsabilité du rédacteur du DUER Le CHSCT MEN demande donc que soit rappelé que : Le DUER est de la responsabilité de l'employeur Les préconisations de prévention et de règlement des risques sont de la seule responsabilité de l'employeur. Le DUER concerne les unités de travail Il est indispensable que l'ensemble des agents contribuent à l'identification des risques par la connaissance qu'ils ont de leur environnement de travail. Le CHSCT demande qu'une plaquette informative sur le DUER émanant du Ministère soit mise à disposition de tous les agents afin de rappeler les objectifs de cet outil obligatoire. 	Comme cela a été souligné à de multiples reprises dans les programmes annuels de prévention ministériels et réaffirmé dans les orientations stratégiques ministérielles 2012-2013, si la réussite et la pérennité de la démarche d'évaluation des risques professionnels reposent sur l'engagement et l'action du chef de service ou d'établissement, l'implication de tous les acteurs de la prévention, des personnes en charge de l'élaboration du DUER, ainsi que de l'ensemble des personnels est essentielle pour que le travail autour du DUER ne soit pas tourné vers la réalisation formelle d'une obligation réglementaire. C'est cette démarche collective qui rendra possible une véritable identification des risques et des agents exposés afin que des actions de prévention soient définies et qu'un suivi mieux ciblé des agents soit mis œuvre. C'est pourquoi, pour répondre à votre demande, j'envisage d'élaborer,
	au cours de l'année 2014, dans le cadre des travaux du CHSCTMEN, une plaquette d'information sur le DUERP afin que les personnels puissent voir dans ce document un instrument contribuant à la protection de leur propre santé et sécurité au travail. Cet outil aura pour objectif de faciliter l'appropriation de la démarche d'élaboration du DUERP par les personnels afin que le taux de réalisation de ce document progresse dans les services, établissements et écoles.
Avis n° 2 Le CHSCT Ministériel du 3 juillet 2013 constate de nombreux cas de suicides parmi les personnels du Ministère (les derniers en date Nice, Rennes et Reims) Le CHSCT Ministériel demande que le Ministère mette en place un questionnaire spécifique auprès des rectorats sur cette question. Le CHSCT Ministériel demande que des consignes soient données pour que les CHSCT locaux soient réunis lorsque les représentants des personnels en font la	Pour ce qui concerne l'information, par note du 25 août 2011, j'avais demandé aux recteurs d'académie de me signaler, dès qu'ils en avaient connaissance, tout suicide ou tentative de suicide commis par des personnels sur leur lieu de travail ou hors de leur lieu de travail en me transmettant dans les plus brefs délais une fiche comportant quelques éléments d'information anonymes sur les victimes, les circonstances des actes et les mesures immédiatement mises en œuvre.

Ce dispositif de signalement est utilisé, mais, il semblerait que les demande. signalements réalisés par les services des rectorats ne soient pas exhaustifs. J'ai donc rappelé aux recteurs d'académie mon souhait de pouvoir disposer d'une information exhaustive concernant le nombre de suicides et tentatives de suicides au sein du MEN, ces remontées d'information présentant de multiples intérêts. Tout d'abord, en partageant l'information, elle permet à chaque niveau de faire preuve de réactivité face à ces drames et d'apporter rapidement des réponses fiables et cohérentes aux questions qui se posent dans de telles situations. Par ailleurs, une connaissance la plus exhaustive possible des suicides et tentatives de suicide, notamment ceux avérés sur le lieu de travail, et de leurs circonstances permettra de répondre à la demande d'information des représentants du personnel du CHSCTMEN et aux attentes de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en la matière. Ce suivi pourra également contribuer au diagnostic des facteurs de risques psychosociaux nécessaire à la réflexion visant à la mise en œuvre de mesures de prévention au sein du Ministère et plus largement au sein de la Fonction Publique. Quant aux réunions des CHSCT académiques ou départementaux en cas de suicide ou de tentative de suicide, j'ai précisé aux recteurs d'académie que, conformément à l'article 53 du décret précité, le CHSCT procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente. J'ai cependant indiqué aux recteurs d'académie, dans le souci de favoriser la qualité du dialogue social suite à un suicide ou tentative de suicide, après concertation avec le secrétaire du CHSCT, en fonction du contexte local, qu'il pouvait être envisagé de réunir le CHSCT même si ces faits n'apparaissent pas être directement liés au travail.